

Règlement Pink Run 2020

Art 1 : Organisateur

L'ACHM organise le dimanche 18 octobre 2020 l'épreuve du 6 km des Foulées de Saint Dié des Vosges au profit de la Ligue contre le Cancer. A ce titre une part des frais d'inscription seront reversés à la Ligue, à hauteur de 7€ minimum.

Art 2 : Parcours

Le départ sera donné au Parc Jean Mansuy. Le parcours se compose de deux boucles de 3km300.

Art 3 : Inscriptions

Cette course s'adresse aux femmes et aux hommes né(e)s en 2008 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 10€ s'il est confirmé avant le 15 octobre minuit. Tout engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions peuvent se faire via le site du sportif.com, en renvoyant un bulletin papier d'inscription à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'engagement est téléchargeable sur <http://www.foulees-st-die.fr>

Art 4 : Dossards

Tout participant se verra fournir un dossard.

Les dossards pourront être retirés à l'Espace François Mitterrand le samedi 17/10 /20 de 14h à 18h.

Le dossard sera fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies).

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 5 : Chronométrage

Cette course sera chronométrée manuellement mais les participants ne seront pas classés.

Art 6 : Horaires

Echauffement collectif devant le podium à 10h.

Départ donnée à 10h30.

Art 7 : Classements et podiums

La cérémonie de remise des prix aura lieu à 12h00

Seront récompensés la première arrivée, un duo et un trio, ainsi que le groupe le plus représenté.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile conforme à la charte des courses sur route. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur survenant à un concurrent. De plus, ils ne pourront être tenus responsables de vol d'effets personnels sur le parcours ou à ses abords. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours de la FFSS.

Un local en cas de suspicion de Covid sera mis à disposition.

Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront disponibles à l'Espace François Mitterrand.
Aucun vestiaire et aucune douche ne seront mis à disposition.

Art 11 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement ne sera mis à disposition sur le parcours.
Un ravitaillement prêt à emporter sera proposé à l'arrivée.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Le site ne sera accessible qu'aux participants à l'épreuve.

Art 13 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas d'évolution du contexte sanitaire ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés.

Art 15 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.